

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Antoine BROUDIC, né le 08 décembre 1978 à HARFLEUR (76), de nationalité française,

Ci-après dénommé "l'apporteur",

et Madame Charley BROUDIC, son conjoint, née le 26 janvier 1980 à LISIEUX (14), de nationalité française,

demeurant ensemble 24 rue Eugène Duroméa 76620 LE HAVRE,

mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à LE HAVRE le 11 septembre 2010,

D'une part,

ET

La société **AMC BROUDIC**, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, ayant son siège social 24 rue Eugène Duroméa, 76620 LE HAVRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 991 891 201 RCS LE HAVRE, représentée par Monsieur Antoine BROUDIC, gérant, régulièrement habilité à l'effet des présentes par une décision unanime des associés en date du 17 février 2026,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Madame Charley BROUDIC, conjoint commun en biens de l'apporteur, intervient au présent acte et reconnaît avoir été avertie de l'intervention du présent apport par lettre remise en mains propres.

Elle consent expressément audit apport et déclare qu'elle n'entend pas revendiquer la qualité d'associée ainsi que lui en donne le droit l'article 1832-2 du Code civil.

PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION D'APPORT DE TITRES FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT ACTE, IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

EXPOSE

I - Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

Le soussigné de première part détient 30% du capital social de la société SUPPORT TERMINAL SERVICE, soit 540 actions de 10 euros.

CS 

La société SUPPORT TERMINAL SERVICE est une société par actions simplifiée dont l'objet est :

- Maintenance, réparation et contrôle d'outillages pour la manutention portuaire, d'installations de chargement et de déchargement dans les ports.
- Négocie de pièces détachées destinées principalement aux équipements portuaires et pour l'industrie.
- Maintenance, réparation et contrôle d'outillage et machines industriels.

Son siège social est sis 4 rue Gustave Serrurier 76600 LE HAVRE.

Son Président est Monsieur Antoine BROUDIC.

Sa durée est de 99 ans soit jusqu'au 11 octobre 2118. La société clôt ses comptes le 30 septembre de chaque année.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 877 697 326 RCS LE HAVRE.

Son capital social s'élève à quinze mille (15 000) euros et est divisé en 1 500 actions de 10 euros chacune.

Elle est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite depuis le 23 septembre 2019 pour l'avoir créé.

II - Caractéristiques de la société bénéficiaire

La société bénéficiaire est détenue à ce jour par les associés de la façon suivante :

- Madame Charley BROUDIC	1 part
- Monsieur Antoine BROUDIC	99 parts
Total.....	100 parts

La société AMC BROUDIC est une société à responsabilité limitée dont l'objet est :

- La prise de participation, sous forme quelconque, dans toute entreprise immobilière, industrielle ou commerciale ;
- La gestion des titres de participation ;
- La prestation de services, de conseil et d'assistance, tant pour elle-même qu'auprès des entreprises industrielles et commerciales et notamment des prestations d'ordre financier, administratif, commercial, juridique, de gestion ou autre ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la sous-location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ;
- L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location, sous location ou autrement de tout bien immobilier dont elle pourrait devenir locataire ou propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ;
- La gestion d'opérations de centralisation de trésorerie, aux filiales ou sous-filiales ;
- La participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué.

Son siège social est fixé 24 rue Eugène Duroméa 76620 LE HAVRE.

C.B.  2

Sa durée est de 99 ans soit jusqu'au 26 septembre 2124. La société clôture ses comptes le 30 septembre de chaque année et pour la première fois le 30 septembre 2026.

Son Gérant est Monsieur Antoine BROUDIC.

III - Motifs et buts de l'apport de titres

Cet apport vise à permettre à la société AMC BROUDIC de détenir 30% de la participation dans le capital de la société SUPPORT TERMINAL SERVICE, étant une société holding.

IV - Méthode d'évaluation

La valeur des titres apportés a été évaluée par le cabinet BHN, sis 8 avenue Maréchal Foch 76190 YVETOT (ci-annexé).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

CHAPITRE I - Description et évaluation de l'apport

Par les présentes, Monsieur Antoine BROUDIC, soussigné de première part, apporte à la société AMC BROUDIC, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Antoine BROUDIC, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

30% du capital social de la société **SUPPORT TERMINAL SERVICE**, société par actions simplifiée, au capital de 15 000 euros, divisé en 1 500 actions de 10 euros chacune, dont le siège social est sis 4 rue Gustave Serrurier 76600 LE HAVRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°877 697 326 RCS LE HAVRE, **soit 450 actions de 10 euros.**

La société SUPPORT TERMINAL SERVICE a été évaluée à la somme totale de cent cinquante mille (150 000) euros, soit cent (100) euros pour chacune des 1 500 actions composant le capital social.

Monsieur Antoine BROUDIC détenant 450 actions, soit 30% du capital de la société SUPPORT TERMINAL SERVICE, le montant de son apport est évalué à la somme de **quarante-cinq mille (45 000) euros.**

La société AMC BROUDIC aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

Elle en aura la jouissance à compter de cette même date.

L'apport desdites actions a fait l'objet d'un rapport en date du 1^{er} mars 2026 émis par la société SAS ALLIANCE EXPERTISE ET CONSEIL, sise 10 rue de la Madeleine 27500 PONT AUDEMER, désignée comme commissaire aux apports par décision unanime des associés, en date du 17 février 2026, ce rapport étant annexé aux présentes.

CB 

CHAPITRE II - Rémunération de l'apport

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de quarante-cinq mille (45 000) euros, est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution à l'apporteur de quarante-cinq mille (45 000) parts sociales de 1 euro chacune, de la société AMC BROUDIC, à créer par cette dernière, pour un montant de quarante-cinq mille (45 000) euros à raison de cinq cents (500) parts sociales de la société AMC BROUDIC pour neuf (9) actions de la société SUPPORT TERMINAL SERVICE, entièrement libérées et souscrites en totalité par Monsieur Antoine BROUDIC.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts sociales anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

Ces **quarante-cinq mille (45 000) parts sociales nouvelles** porteront jouissance à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés et seront, à tous égards, assimilées aux parts sociales anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que toutes les parts sociales de même nature sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces parts sociales seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Conformément à la loi, Monsieur Antoine BROUDIC, Gérant de la société AMC BROUDIC, déclare que les parts sociales nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

L'apporteur reconnaît la sincérité de cette déclaration.

CHAPITRE III – Vérification et approbation de l'apport

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de sa vérification et de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés qui statuera au vu du rapport établi par le commissaire aux apports.

Ces vérification et approbation devront intervenir au plus tard le 30 juin 2026 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

CHAPITRE IV - Prime d'émission

En rémunération de l'apport ci-dessus, aucune prime d'émission n'est consentie.

CB  4

CHAPITRE V - Déclarations générales

Le soussigné de première part déclare :

- Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;

- Que la société SUPPORT TERMINAL SERVICE dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Monsieur Antoine BROUDIC, Gérant de la société AMC BROUDIC, déclare au nom de ladite société avoir eu connaissance des opérations réalisées par la société SUPPORT TERMINAL SERVICE depuis le début de l'exercice en cours et que ces opérations ne semblent pas pouvoir modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

Droits d'enregistrement

Le présent apport est soumis au droit fixe de 125 euros.

Plus-values

Sur le plan fiscal, l'apport étant effectué au bénéfice d'une société soumise à l'IS et contrôlée par Monsieur Antoine BROUDIC, la plus-value d'apport réalisée par ce dernier bénéficie du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

Monsieur Antoine BROUDIC déclare faire son affaire personnelle de toute déclaration éventuelle de plus-value.

CHAPITRE VII - Dispositions diverses

I - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société AMC BROUDIC.

II - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur en son domicile,
- la société AMC BROUDIC en son siège social.

CB  5

III - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

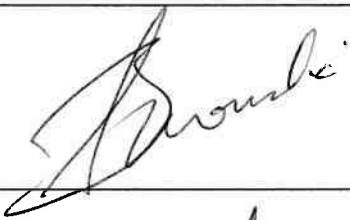
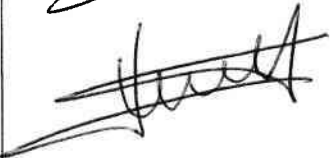
IV – Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Fait à LE HAVRE

Le 12/03/2026

En quatre (4) exemplaires

Signataires	Signature
M. Antoine BROUDIC	
Mme Charley BROUDIC	
Pour la société AMC BROUDIC M. BROUDIC, Gérant	

ENREGISTREMENT :

Rapport d'évaluation

ANNÉE 2024/2025

SUPPORT TERMINAL SERVICE

4 RUE GUSTAVE SERRURIER

76600 LE HAVRE

Tél : 02 35 41 80 92

Fax :

E-mail : virginie.maurouard@STService.fr



\$

■ RÉSULTATS ET PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE

L'évaluation financière d'une entreprise repose sur ses comptes annuels.

Le **bilan** d'une entreprise **représente son patrimoine** à la clôture de chaque exercice. Il aura une importance prépondérante dans les évaluations à caractère patrimonial.

Le **compte de résultat** représente **l'activité et la rentabilité de l'entreprise**. Pour les besoins de l'évaluation, il sera présenté sous la forme de soldes intermédiaires de gestion qui détaillent la constitution de son résultat et de sa capacité d'autofinancement. Ces deux dernières notions seront prépondérantes dans le choix des méthodes de rentabilité.

Notre étude, réalisée au titre de l'Année 2024/2025, se base sur vos états financiers des exercices 2022/2023 à 2024/2025 qui vous sont rappelés ci-dessous :

1| Bilan actif

Actif net	30/09/2023	30/09/2024	30/09/2025
Immobilisations corporelles	89 730 €	74 195 €	51 153 €
Immobilisations financières	13 850 €	12 100 €	11 850 €
Total des immobilisations	103 580 €	86 295 €	63 003 €
Stocks en-cours & finis	13 468 €	32 966 €	17 363 €
Stocks marchandises	37 033 €	34 409 €	54 396 €
Créances clients	161 236 €	211 505 €	89 309 €
Autres créances	17 391 €	36 637 €	65 464 €
Disponibilités	104 941 €	80 313 €	207 346 €
Total de l'actif circulant	334 069 €	395 830 €	433 878 €
Comptes de régularisation	1 137 €	95 €	240 €
Total de l'actif	438 786 €	482 220 €	497 121 €

2| Bilan passif

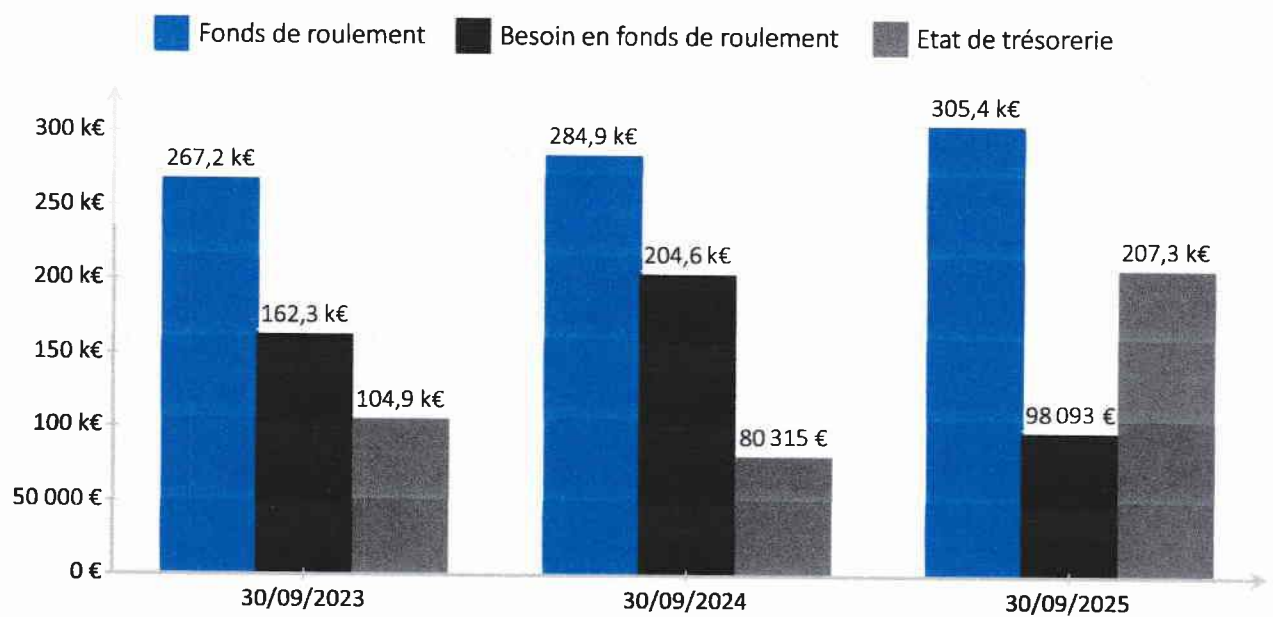
Passif	30/09/2023	30/09/2024	30/09/2025
Capitaux propres	135 585 €	145 463 €	155 169 €
Emprunts	168 653 €	158 526 €	150 000 €
Comptes courants	66 578 €	67 221 €	63 273 €
Dettes fournisseurs	48 286 €	79 326 €	67 805 €
Autres dettes	19 684 €	31 686 €	25 800 €
Total des dettes	303 201 €	336 759 €	306 878 €
Comptes de régularisation			35 074 €
Total du passif	438 786 €	482 222 €	497 121 €



3 | Situation financière

Situation financière	30/09/2023	30/09/2024	30/09/2025
Fonds de roulement	267 236 €	284 915 €	305 439 €
Besoin en fonds de roulement	162 295 €	204 600 €	98 093 €
Etat de trésorerie	104 941 €	80 315 €	207 346 €

Situation financière

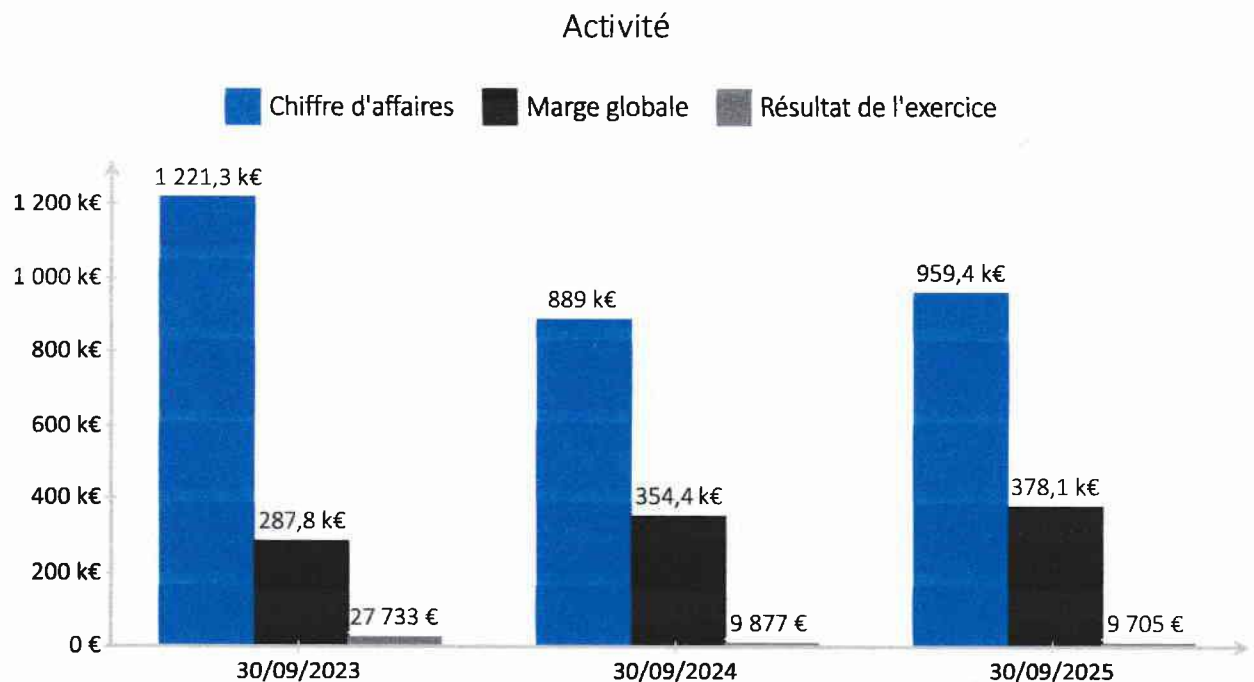


4| Compte de résultat

Compte de résultat	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Ventes de marchandises	1 115 864 €	749 531 €	855 560 €
Marge commerciale	183 003 €	212 285 €	291 409 €
Prestations vendues	105 419 €	139 484 €	103 863 €
Production stockée	6 568 €	19 498 €	-15 603 €
Production de l'exercice	111 987 €	158 982 €	88 260 €
Marge sur production	104 838 €	142 099 €	86 681 €
Chiffre d'affaires	1 221 283 €	889 015 €	959 423 €
Marge globale	287 841 €	354 384 €	378 090 €
Autres achats et charges externes	78 804 €	66 076 €	68 576 €
Valeur ajoutée	209 037 €	288 308 €	309 514 €
Subventions d'exploitation	28 000 €	12 930 €	5 500 €
Impôts et taxes	4 224 €	5 186 €	6 908 €
Charges de personnel	179 668 €	247 899 €	264 780 €
Excédent brut d'exploitation	53 145 €	48 153 €	43 326 €
Transferts de charges	1 932 €		2 394 €
Autres produits		420 €	-87 €
Dotations aux amortissements	13 853 €	23 745 €	24 241 €
Autres charges	1 898 €	925 €	613 €
Résultat d'exploitation	39 326 €	23 903 €	20 779 €
Charges financières	4 101 €	11 767 €	9 271 €
Résultat financier	-4 101 €	-11 767 €	-9 271 €
Résultat courant	35 225 €	12 136 €	11 508 €
Produits exceptionnels	1 679 €		242 €
Charges exceptionnelles	6 257 €		
Résultat exceptionnel	-4 578 €		242 €
Impôts sur les bénéfices	2 914 €	2 259 €	2 045 €
Résultat de l'exercice	27 733 €	9 877 €	9 705 €
Capacité d'autofinancement	47 843 €	33 622 €	33 946 €

5| Détail de l'activité et de la marge

Activité / Marge	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Ventes de marchandises	1 115 864 €	749 531 €	855 560 €
Achats consommés de marchandises	932 861 €	537 246 €	564 151 €
Marge commerciale	183 003 €	212 285 €	291 409 €
Taux de marge commerciale (%)	16,40%	28,32%	34,06%
Prestations vendues	105 419 €	139 484 €	103 863 €
Production stockée	6 568 €	19 498 €	-15 603 €
Production de l'exercice	111 987 €	158 982 €	88 260 €
Achats consommés de matières	7 149 €	16 883 €	1 579 €
Marge sur production	104 838 €	142 099 €	86 681 €
Taux de marge sur production (%)	93,62%	89,38%	96,21%



■ RETRAITEMENTS

Le résultat de l'entreprise **est déterminant** dans l'appréciation de la valeur de celle-ci mais il peut être influencé par des décisions de gestion, des événements divers ou exceptionnels,...

Les résultats présentés ci-avant doivent être retraités pour obtenir un résultat économique corrigé **qui reflète au mieux la réalité**.

Les principaux retraitements effectués en matière d'évaluation d'entreprise concernent :

- l'annulation des éléments à caractères exceptionnels,
- la correction des rémunérations,
- la comptabilisation du crédit-bail en ventilant les annuités en charges financières et amortissements,
- la correction des loyers,
- la correction des dotations aux amortissements.

Concernant les postes du bilan, la règle de base est de vérifier pour tous les postes que la valeur inscrite en comptabilité **est cohérente avec la réalité économique**.

Dans le cadre de notre étude, voici les principaux retraitements que nous avons opérés, les retraitements du bilan étant directement intégrés dans les méthodes de valorisation :

1| Retraitement de la masse salariale

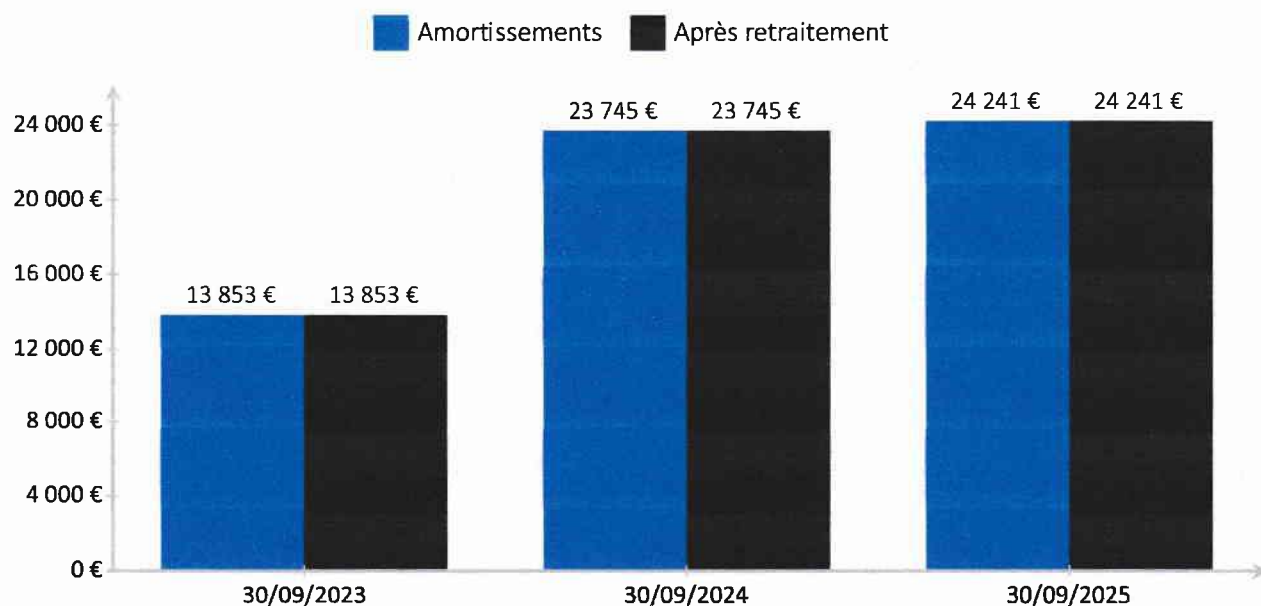
Retraitements (Masse salariale)	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Rémunération(s) dirigeant(s)			
Cotisations sociales dirigeant(s)			
Rémunération réelle + Cot. soc.			
Rémunération économique			
Cotisation sociale			
Rémunération économique + Cot. soc.			
Impact sur le résultat			

Pas de retraitement de la masse salarié car le coût actuel sera refacturer par les holdings.

2| Retraitement des amortissements

Retraitements (Amortissements)	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Dotations aux amortissements	13 853 €	23 745 €	24 241 €
Amortissements corrigés	13 853 €	23 745 €	24 241 €
Impact sur le résultat			

Amortissements



Chacun de ces retraitements impacte directement le résultat de votre entreprise. Nous vous présentons dans ce tableau, la synthèse de ces incidences sur votre résultat :

Synthèse des retraitements	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Résultat courant	35 225 €	12 136 €	11 508 €
Résultat économique corrigé	35 225 €	12 136 €	11 508 €

Compte tenu des corrections apportées ci-dessus, voici la synthèse des résultats corrigés qui serviront de bases aux méthodes utilisées :

Résultats corrigés	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Excédent brut d'exploitation	53 145 €	48 153 €	43 326 €
Résultat économique	35 225 €	12 136 €	11 508 €
Impôt société théorique	8 806 €	3 034 €	2 877 €
Résultat économique fiscalisé	26 419 €	9 102 €	8 631 €
Amortissements corrigés	13 853 €	23 745 €	24 241 €
Capacité d'autofinancement	40 272 €	32 847 €	32 872 €

■ MÉTHODES DE CALCUL RETENUES

1| Les méthodes retenues

L'évaluation d'une entreprise résulte d'une combinaison de méthodes dites "retenues", car adaptées au cas particulier après mise à l'écart des méthodes inadéquates dites méthodes "écartées".

Dans notre étude, voici les méthodes que nous avons retenues. Elles vous sont présentées sous forme graphique pour une meilleure représentativité de chacune d'entre elle dans la valorisation globale de votre entreprise :

Synthèse des méthodes

Valeur patrimoniale

118,7 k€

Valeur de productivité

91 981 €

Capitalisation du bénéfice net moyen

88 302 €

Capitalisation selon l'EBE corrigé

180,8 k€

Capitalisation de la CAF moyenne

176,7 k€

Capitalisation CAF + Trésorerie

176,7 k€

La pondération de ces méthodes

La **valeur financière** peut être appréhendée de façon technique par :

- une **approche patrimoniale** qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes,
- une **approche par le rendement** qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

Les méthodes que nous avons retenues **prennent en compte ces deux paramètres** en les pondérant de la façon suivante :

Pondération des méthodes	Valeur	Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité
Valeur patrimoniale	118 733 €	1,00	3,00	1,00
Valeur de productivité	91 981 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation du bénéfice net moyen	88 302 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation selon l'EBE corrigé	180 780 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation de la CAF moyenne	176 650 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation CAF + Trésorerie	176 650 €	1,00	1,00	3,00
Valorisation des méthodes		138 849 €	133 820 €	141 364 €



CONCLUSION

La pondération de ces différentes méthodes débouche sur une fourchette d'estimation.

La valeur de votre société se situe **entre 134 000 € et 141 000 €**.

Synthèse des méthodes

	ESTIMATION HAUTE 141 000 € SOIT 94 € PAR TITRE
---	---

	ESTIMATION BASSE 134 000 € SOIT 89 € PAR TITRE
---	---



■ DÉTAIL DES MÉTHODES DE CALCUL RETENUES

Pondération des moyennes

Pondération des moyennes	Valeur	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Chiffre d'affaires moyen	1 023 240 €	1 221 283 €	889 015 €	959 423 €
EBE moyen	48 208 €	53 145 €	48 153 €	43 326 €
Résultat d'exploitation moyen	28 003 €	39 326 €	23 903 €	20 779 €
Bénéfice moyen	14 717 €	26 419 €	9 102 €	8 631 €
CAF moyenne	35 330 €	40 272 €	32 847 €	32 872 €
Pondération du calcul des moyennes		1,00	1,00	1,00

Valeur patrimoniale

Valeur patrimoniale	Valeur
Capitaux propres	155 169 €
+ Plus-values de la clientèle	14 717 €
+ Moins-values des immo. corporelles	-51 153 €
+ Corrections du bilan N	0 €
Résultat de la méthode	118 733 €

La valeur patrimoniale correspond souvent à la valeur plancher de l'entreprise. Lorsque celle-ci dégage des bénéfices récurrents, on choisira les méthodes calculées en fonction des résultats.

Valeur de productivité

Valeur de productivité	Valeur
Bénéfice moyen	14 717 €
÷ Taux de capitalisation	16,00%
Résultat de la méthode	91 981 €

La valeur de productivité est calculée en capitalisant le bénéfice net moyen à un taux distinct d'un taux de placement sans risque. En fait, plus le risque est élevé, plus le taux de capitalisation sera élevé.



Capitalisation du bénéfice net moyen

Capitalisation du bénéfice net moyen	Valeur
Bénéfice moyen	14 717 €
x Coefficient de rendement	6 ans
Résultat de la méthode	88 302 €

Le coefficient retenu détermine le rendement désiré par un investisseur qui doit tenir compte du risque lié à la qualité tant de l'entreprise que du secteur économique.

Capitalisation de l'EBE corrigé

Capitalisation selon l'EBE moyen	Valeur
EBE moyen	48 208 €
x Coefficient	3,75 ans
- Endettement à long terme	0 €
+ Trésorerie excédentaire	0 €
Résultat de la méthode	180 780 €

*La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années, sous déduction de l'endettement restant.
On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.*

Capitalisation de la CAF moyenne

Capitalisation de la CAF moyenne	Valeur
CAF moyenne	35 330 €
x Coefficient	5 ans
Résultat de la méthode	176 650 €

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années, le plus souvent en relation avec les durées des financements.



Capacité de remboursement

Capacité de remboursement	Valeur
---------------------------	--------

La valeur de l'entreprise correspond à sa capacité à rembourser une dette d'acquisition diminuée des emprunts restant dûs et du renouvellement des immobilisations. Cette capacité peut être augmentée d'une part d'autofinancement.

Capitalisation de la CAF + Trésorerie

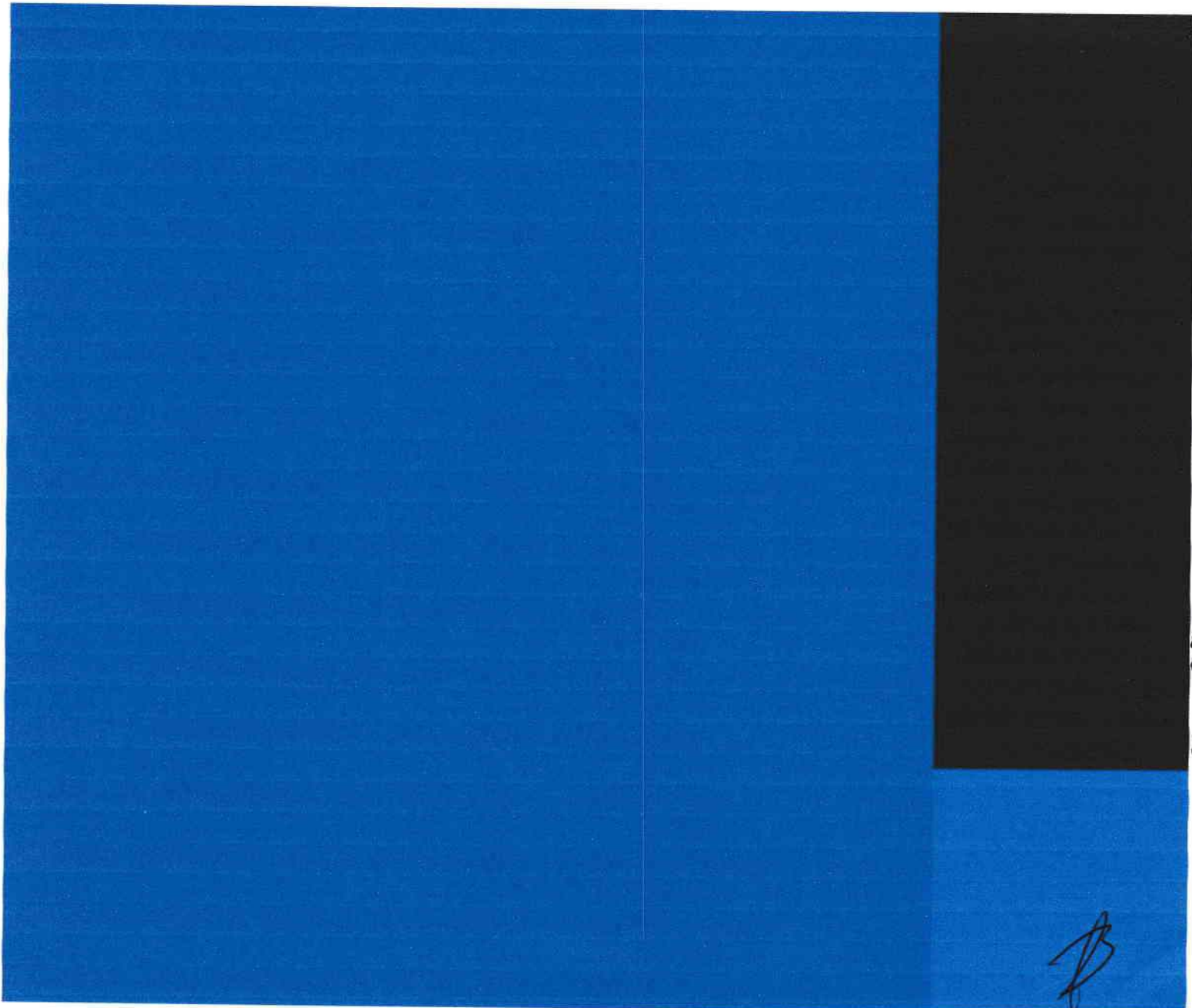
Capitalisation CAF + Trésorerie	Valeur
CAF moyenne	35 330 €
x Coefficient	5 ans
+ Trésorerie excédentaire	0 €
Résultat de la méthode	176 650 €

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur. On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

Méthode fiscale

Méthode fiscale	Valeur
-----------------	--------

Cette méthode combine les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille d'entreprise. Cette méthode couramment utilisée par l'administration fiscale, permet d'assembler plusieurs modes de valorisation.



SAS ALLIANCE EXPERTISE ET CONSEIL

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE NORMANDIE

INSCRITE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES EXPERTS COMPTABLES DE NORMANDIE

BENOIT GODARD COMMISSAIRE AUX COMPTES & EXPERT COMPTABLE

SARL AMC BROUDIC

24 rue Eugene DUROMEA

76620 LE HAVRE

RCS LE HAVRE 991 891 201



SAS ALLIANCE EXPERTISE ET CONSEIL

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE NORMANDIE

INSCRITE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES EXPERTS COMPTABLES DE NORMANDIE

BENOIT GODARD COMMISSAIRE AUX COMPTES & EXPERT COMPTABLE

SARL AMC BROUDIC

24 rue Eugene DUROMEA

76620 LE HAVRE

RCS LE HAVRE 991 891 201

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES**

Par Monsieur Antoine BROUDIC

A la SARL AMC BROUDIC

AU CAPITAL DE 100 EUROS

SIEGE SOCIAL :

24 rue Eugene DUROMEA

76620 LE HAVRE

RCS LE HAVRE 991 891 201



SAS ALLIANCE EXPERTISE ET CONSEIL

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE NORMANDIE

INSCRITE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES EXPERTS COMPTABLES DE NORMANDIE

BENOIT GODARD COMMISSAIRE AUX COMPTES & EXPERT COMPTABLE

SARL AMC BROUDIC

24 rue Eugene DUROMEA

76620 LE HAVRE

RCS LE HAVRE 991 891 201

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES

Par Monsieur Antoine BROUDIC

A la SARL AMC BROUDIC

24 rue Eugene DUROMEA

76620 LE HAVRE

En exécution de la mission de Commissariat aux Apports qui nous a été confiée, par les deux associés en date du mardi 17 février 2026, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectué par Monsieur Antoine BROUDIC dans le cadre d'une augmentation du capital social de votre Société.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer qu'il n'y a pas de surévaluation et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre.

SAS ALLIANCE EXPERTISE ET CONSEIL

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE NORMANDIE

INSCRITE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES EXPERTS COMPTABLES DE NORMANDIE

BENOIT GODARD COMMISSAIRE AUX COMPTES & EXPERT COMPTABLE

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

• Présentation de l'opération

Apport par Monsieur Antoine BROUDIC

1/ de 450 actions de la SAS SUPPORT TERMINAL SERVICE sise 4 rue Gustave Serrurier LE HAVRE (76600) soit 30% des 1500 actions composant le capital de ladite société, immatriculée au RCS du HAVRE en octobre 2019 sous le n° 877697326 d'une valeur nominale de 10 euros chacune pour un capital social donc de 15 000 euros.

2/ de 100 parts de la SCI 4GS2 sise 7 impasse des Chênes VIRVILLE (76110) soit 33.33% des 300 parts sociales composant le capital de ladite société, immatriculée au RCS du HAVRE en septembre 2020 sous le n° 889029898 d'une valeur nominale de 0.7 euros chacune pour un capital social donc de 210 euros

En rémunération de ces apports, il sera attribué :

A Monsieur Antoine BROUDIC 500 (450+50) actions de 100 euros chacune, entièrement libérées, émises dans le cadre de l'augmentation du capital de la SARL AMC BROUDIC.

Étant précisé que l'apporteur est marié sans contrat depuis le 11 septembre 2010 et qu'ainsi les titres ici apportés sont communs puisque ces deux participations ont été faites postérieurement à leur union.

Il est convenu que Madame Charley BROUDIC, conjoint commun en biens de l'apporteur, interviendra dans le contrat d'apport pour consentir à cet apport et déclare qu'elle n'entend pas revendiquer la qualité d'associée au titre des nouvelles parts sociales émises ainsi que lui en donne le droit l'article 1832-2 du Code civil. C'est pour cette raison qu'il est ici précisé que l'apport est consenti par M Antoine BROUDIC et non pas M et Mme Antoine BROUDIC

Ainsi à l'issue de cette augmentation de capital la SARL AMC BROUDIC aura un capital social de 50 100 euros détenu exclusivement par Monsieur et Madame Antoine BROUDIC



SAS ALLIANCE EXPERTISE ET CONSEIL

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE NORMANDIE
INSCRITE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES EXPERTS COMPTABLES DE NORMANDIE

BENOIT GODARD COMMISSAIRE AUX COMPTES & EXPERT COMPTABLE

• Sociétés concernées :

La SAS SUPPORT TERMINAL SERVICE, société au capital de 15 000 euros immatriculée au RCS du HAVRE depuis octobre 2019, savoir sa constitution, sous le N° 877 697 326 a pour objet principal, depuis sa création, la maintenance, réparation et contrôle d'outillages pour la manutention portuaire, d'installations de chargement et de déchargement dans les ports ; le négoce de pièces détachées destinées principalement aux équipements portuaires et pour l'industrie ; la maintenance, réparation et contrôle d'outillage et machines industriels.

Il ressort des derniers comptes annuels clos au 30 septembre 2025, approuvés par l'assemblée générale en date du 31 décembre 2025, un chiffre d'affaires de 959 423 €, des capitaux propres de 155 169 € et un bénéfice au titre du dernier exercice social de 9 706 euros.

Monsieur Antoine BROUDIC est un des trois fondateurs de la SAS SUPPORT TERMINAL SERVICE en septembre 2019 et en détient depuis l'origine 30%.

La société 4GS2, société civile immobilière relevant de l'impôt sur les sociétés au capital de 210 euros immatriculée au RCS du HAVRE depuis septembre 2020, savoir sa constitution, sous le N°889 029 898 a pour objet principal, depuis sa création, l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous les immeubles bâtis ou non bâtis. Elle possède les locaux constituant le siège social de la SAS SUPPORT TERMINAL SERVICE depuis fin 2020. C'est son seul actif immobilier mis en location à raison de 18 000 euros HT/an.

Il ressort des derniers comptes annuels clos au 31 décembre 2025, approuvés par l'assemblée générale en date du 23 février 2026, un chiffre d'affaires de 19 784 €, des capitaux propres de 24 102 € et un bénéfice au titre du dernier exercice social de 8 429 euros.

Monsieur Antoine BROUDIC est associé à raison de 1/3 des parts et ce depuis la création de la société en septembre 2020.

• But de l'opération :

Ainsi à l'issue de ces opérations la société SUPPORT TERMINAL SERVICE sera détenue à hauteur de 30% par la SARL AMC BROUDIC qui détiendra également 1/3 de la SCI 4GS2.

• Bases de l'opération :

Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération, il a été retenu la valeur économique du bien apporté à la date de l'opération.



SAS ALLIANCE EXPERTISE ET CONSEIL

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE NORMANDIE

INSCRITE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES EXPERTS COMPTABLES DE NORMANDIE

BENOIT GODARD COMMISSAIRE AUX COMPTES & EXPERT COMPTABLE

• Propriété, jouissance et conditions :

Votre Société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés, à compter du jour de l'apport. Ainsi la SARL AMC BROUDIC aura seule droit aux bénéfices au titre :

1/ de ces 450 actions de la SAS SUPPORT TERMINAL SERVICE étant précisé qu'il n'y a eu aucune distribution de dividende sur l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2025 et que l'assemblée générale en date du 31 décembre 2025 a approuvé les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2025 et a décidé d'affecter le bénéfice exclusivement en réserves.

2/ de ces 100 parts sociales de la SCI 4GS2 étant précisé qu'il n'y a eu aucune distribution de dividende sur l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2026 et que l'assemblée générale en date du 23 février 2026 a approuvé les comptes sociaux passés en sus de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 et a décidé d'affecter le bénéfice exclusivement en réserves.

Aucune prime d'émission n'est prévue, la société AMC BROUDIC étant une société tout nouvellement créée en septembre 2025 avec exclusivement des apports en numéraire.

• Précision quant à la société bénéficiaire de l'apport :

La société AMC BROUDIC. a été créée en septembre dernier par M et Mme Antoine BROUDIC dans le but premier de pouvoir bénéficier de ces apports.

II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

L'apport s'établit ainsi :

Eléments apportés

Apport par Monsieur Antoine BROUDIC de 450 actions de la SAS SUPPORT TERMINAL SERVICES soit l'intégralité des actions qu'il possède dans ladite société pour une valeur d'apport de 45 000 euros, représentant 30% du capital social



E

SAS ALLIANCE EXPERTISE ET CONSEIL

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE NORMANDIE

INSCRITE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES EXPERTS COMPTABLES DE NORMANDIE

BENOIT GODARD COMMISSAIRE AUX COMPTES & EXPERT COMPTABLE

La SAS SUPPORT TERMINAL SERVICE a réalisé les chiffres d'affaires et résultats suivants :

	<u>Chiffre d'affaires</u> <u>H.T</u>	<u>RESULTATS</u> <u>COMPTABLES</u>
Exercice social 01/10/2022 – 30/09/2023	1 221 283	(+)27 732
Exercice social 01/10/2023 – 30/09/2024	889 015	(+) 9 878
Exercice social 01/10/2024 – 30/09/2025	959 423	+ 9 706

Apport par Monsieur Antoine BROUDIC de 100 parts sociales de la SCI 4GS2 soit l'intégralité des parts sociales qu'il possède dans ladite société pour une valeur d'apport de 5 000 euros, représentant 1/3 du capital social

La SCI 4GS2 a réalisé les chiffres d'affaires et résultats suivants :

	<u>Chiffre d'affaires</u> <u>H.T</u>	<u>RESULTATS</u> <u>COMPTABLES</u>
Exercice social 01/01/2023 – 31/12/2023	22 955	(+)11 457
Exercice social 01/01/2024 – 31/12/2024	19 756	(+) 5 750
Exercice social 01/01/2025 – 31/12/2025	19 784	+8 429

III VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Nous avons procédé dans le cadre d'un examen limité à des travaux de vérification de la réalité des actifs apportés, et contrôlé la valeur attribuée aux apports.

Nous avons ainsi effectué les diligences suivantes :

⇒ Examen critique

1/ des comptes annuels de la SAS SUPPORT TERMINAL SERVICES clos le 30 septembre 2025 établis en date du 1^{er} décembre 2025 par Monsieur Thomas CHANCEL du cabinet d'expertise comptable BHN sis à YVETOT

SAS ALLIANCE EXPERTISE ET CONSEIL

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHÉE A LA CRCC DE NORMANDIE

INSCRITE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES EXPERTS COMPTABLES DE NORMANDIE

BENOIT GODARD COMMISSAIRE AUX COMPTES & EXPERT COMPTABLE

2/ des comptes annuels de la SCI 4GS2 clos le 31 décembre 2025 établis en date du 18 février 2026 par Monsieur Thomas CHANCEL du cabinet d'expertise comptable BHN sis à YVETOT

3/ de la valorisation opérée le 18 février 2026 par le cabinet d'expertise comptable BHN :

- De la société SUPPORT TERMINAL SERVICES recensant notamment les multiples des méthodes habituelles de valorisation et retenant une valeur proche du montant des capitaux propres figurant dans les comptes annuels 09/2025.
- De la valorisation opérée le 18 février 2026 par le cabinet d'expertise comptable BHN de la SCI 4GS2 retenant une valeur économique des murs proche du prix d'acquisition il y a 5 ans.

Nous avons pris acte :

⇒ Qu'il n'y a pas de rétroactivité de l'apport dans la mesure où ceux-ci sont apportés à effet de l'augmentation du capital social de la SARL AMC BROUDIC, soit après l'émission du présent rapport, sans effet rétroactif.

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport, S'élevant à 50 000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, Que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de la part en capital de Monsieur Antoine BROUDIC dans la SARL AMC BROUDIC bénéficiaire de l'apport.

Nous n'avons pas décelé d'avantages particuliers.

Fait à Pont-Audemer,
Le 01 mars 2026

Pour Alliance Expertise et Conseil

**Benoît GODARD
Commissaire aux Comptes
Commissaire aux apports**

